



Renforcement des capacités phytosanitaires pour promouvoir les exportations de produits horticoles du Sénégal

L'objectif général de ce projet est de renforcer les capacités phytosanitaires du Sénégal pour promouvoir ses exportations de fruits et légumes et contribuer à la sécurité alimentaire dans le pays.

Plus spécifiquement, dans le cadre de ce projet, le cadre juridique et réglementaire du Sénégal dans le domaine phytosanitaire sera mis à jour, conformément aux règlements et traités internationaux, la capacité opérationnelle du système phytosanitaire national sera renforcée et la communication et la coopération entre l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et les parties prenantes concernées du pays seront améliorées.

STDF/PG/946

Status

On-going

Project Value (US\$)

\$831,631

STDF Contribution (US\$)

\$625,907

Beneficiaries

Sénégal

Implementing Entities

Committee Linking Entrepreneurship-Agriculture-Development (COLEAD)

Partners

Coopérative Fédérative des Acteurs Horticoles du Sénégal (CFAHS)

Ministry of Agriculture, Rural Equipment and Food Sovereignty

Ministry of Trade, Consumption, and Small and Medium Enterprises

Background

Comme de nombreux pays du Sahel, le Sénégal est touché par les effets des changements climatiques et les risques accrus en découlant en matière de prolifération des parasites et des maladies transfrontières, qui peuvent mettre en péril les cultures et les produits alimentaires stockés et ont causé des interceptions d'exportations de végétaux et de produits végétaux.

La Direction de protection des végétaux (DPV), qui est l'ONPV du Sénégal, a évalué les capacités phytosanitaires nationales en utilisant l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la Convention internationale pour la protection des

végétaux (CIPV). Cette évaluation a permis d'identifier les principaux défauts et problèmes du système phytosanitaire national:

- une loi obsolète en matière de contrôle phytosanitaire. La loi phytosanitaire en vigueur date de 1952. Le cadre législatif et réglementaire qui régit la protection des végétaux doit être mis à jour pour être compatible avec la CIPV, l'Accord SPS de l'OMC et les autres engagements internationaux contractés par le Sénégal;
- l'absence d'approche fondée sur les risques en matière de certification et l'absence de mécanisme d'évaluation ou d'audit;
et
- l'absence de cadre réglementaire applicable à de nouveaux concepts tels que l'analyse des risques et le commerce électronique.